



Nîmes, le 12 juin 2012

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Gard

à

Mesdames et messieurs les titulaires départementaux

Objet : Affectation des titulaires départementaux. Rentrée 2012.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, la liste des services fractionnés qui, à la rentrée prochaine, seront pourvus par des titulaires départementaux pour la durée de l'année scolaire 2012-2013, sauf nécessités contraires du service.

Ces services sont constitués de décharges diverses et de rompus de temps partiel.

Vous devez impérativement formuler vos vœux à partir du 14 juin jusqu'au 18 juin 2012 minuit au plus tard.

Vous devrez vous connecter à cet effet sur la page d'accueil du site de la DSDEN du Gard, rubrique « mouvement des titulaires départementaux ».

Les postes portant la mention « PRIO » peuvent être demandés par tous. En effet, les enseignants bénéficiant d'une priorité n'en font pas systématiquement usage.

Les titulaires départementaux affectés en 2011-2012 sur des couplages figurant sur les listes jointes doivent **obligatoirement** participer à ce mouvement s'ils souhaitent conserver leur affectation, ou en obtenir une autre de même nature.

Les titulaires départementaux à temps complet doivent formuler leurs vœux sur les couplages proposés à temps complet (couplages n° 1 à 191-2).

Les titulaires départementaux à mi-temps et à 60% devront postuler exclusivement sur les couplages proposés à 50%(couplages n° 301 à 333).

Les titulaires départementaux à 75% et 80% devront postuler exclusivement sur les couplages proposés à 75%(couplages n° 501 à 547).

L'affectation obtenue à l'issue du mouvement des TD ne peut être remise en cause même en cas de modification des couplages.

Les titulaires départementaux n'ayant pas formulé de vœux dans les délais impartis seront affectés d'office.

Jean GUTIERREZ

